

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 février 2025 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Madame la conseillère, Karine Messier
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Madame Éléa Claveau, notaire, OMA, directrice des Services juridiques et greffe

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 JANVIER 2025
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1 Avis de motion - Présentation et dépôt du projet de règlement A-100 relatif à la gestion contractuelle
 - 5.2 Avis de motion - Présentation et dépôt du projet de règlement A-101 relatif à la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires municipaux et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaire
 - 5.3 Avis de motion - Présentation et dépôt du projet de règlement 1345-2025 modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecœur
 - 5.4 Avis de motion - Présentation et dépôt du projet de règlement E-101 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 950 000,00 \$ pour l'acquisition d'un dégrilleur pour le traitement des eaux usées et travaux connexes
6. RÈGLEMENT
 - 6.1 Adoption - Règlement E-100 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 800 000,00 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur les rangs du Brûlé et du Ruisseau
7. FINANCES
 - 7.1 Adoption de la liste des déboursés au 6 février 2025

- 7.2 Acquisition d'équipements, logiciels, livres et documents au montant de 595 000,00 \$ au fonds de roulement
8. GESTION DU PERSONNEL
- 8.1 Dépôt - Rapport du mouvement du personnel
- 8.2 Création d'un service et embauche - Directeur en génie municipal
- 8.3 Création - Poste de chargé de projet - Abolition du poste de chef de division gestion des actifs
- 8.4 Embauche - Mécanicien au Service des travaux publics
- 8.5 Embauche - Directeur du Service des finances et trésorier
- 8.6 Nomination - Commis comptable au Services des finances
- 8.7 Nomination - Secrétaire au Service des travaux publics
9. LOISIR ET CULTURE
- 9.1 Autorisation de signature - Entente de service avec la Maison des jeunes de Contrecoeur
- 9.2 Demande de reconnaissance - Organisme L'Orienthèque
- 9.3 Octroi de contrat - Animation et gestion des programmes de camps de jour de la Ville de Contrecoeur pour l'année 2025
- 9.4 Renouvellement et nomination de membres - Comité consultatif en loisir
10. URBANISME
- 10.1 Dépôt - Rapport sommaire - Permis de construction - Mois de janvier 2025
- 10.2 Adoption premier projet – P.P.C.M.O.I 2024-173 - Permettre des usages de la classe 9 - Commerce récréotouristique - 9755-9765, route Marie-Victorin
- 10.3 Approbation - Demande PIIA 2025-008 - 4995, rue des Ormes
- 10.4 Approbation - Demande PIIA 2025-004 - Projet Cité 3000 - Boustan
- 10.5 Autorisation - Demande de dérogation mineure 2025-003 - Projet Cité 3000
- 10.6 Autorisation - Demande de dérogation mineure 2025-005 - Projet Cité 3000 - Tecnic
- 10.7 Autorisation - Demande de dérogation mineure 2024-149 - 4995, rue des Ormes
- 10.8 Modification - Résolution 2024-10-202 - Dépôt d'une demande de subvention – Programme 4 500 bornes de recharges
11. TRAVAUX PUBLICS
- 11.1 Acquisition - Ford F-250

- 11.2 Acquisition - Dodge RAM 2500
- 11.3 Acquisition - Machine à lignage
- 12. ASSAINISSEMENT DES EAUX
 - 12.1 Octroi de contrat - Appel d'offres 2024-HYG-02 pour l'acquisition de produits chimiques pour l'année 2025
- 13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 13.1 Autorisation de signature - Offre d'achat lot 5 025 715 - 4885, rue des Ormes - Rona inc.
 - 13.2 Autorisation de signature - Renouvellement entente de services - Organisme Culture C - 2025 à 2028
 - 13.3 Approbation - Règlement hors cour - Dossier 765-17-002312-223
 - 13.4 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
 - 13.5 Projet de logements abordables à Contrecœur - Office régional d'habitation de Marguerite D'Youville - Appui de la Ville de Contrecœur
 - 13.6 Versement d'une aide financière - Soirées de danse country
 - 13.7 Versement d'une aide financière - Inscription de résidentes - Camp de vacances à la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc
- 14. SUJETS DIVERS
- 15. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la directrice des Services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2025-02-026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

2025-02-027

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT A-100 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Claude Bérard.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, sera adopté le règlement A-100 relatif à la gestion contractuelle.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT A-101 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET PRÉVOYANT LES RÈGLES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Claude Bérard.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, sera adopté le règlement A-101 relatif à la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires municipaux et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaire.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1345-2025 MODIFIANT CERTAINS TARIFS DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Avis de motion est donné par la conseillère madame Maggy Bissonnette.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, sera adopté le règlement 1345-2025 modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

2025-02-028 AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT E-101 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 950 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN DÉGRILLEUR POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET TRAVAUX CONNEXES

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy.

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, sera adopté le règlement E-101 décrétant une dépense et un emprunt n'exédant pas 1 950 000,00 \$ pour l'acquisition d'un dégrilleur pour le traitement des eaux usées et travaux connexes.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENT

2025-02-029 ADOPTION - RÈGLEMENT E-100 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 7 800 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC SUR LES RANGS DU BRÛLÉ ET DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement E-100 décrétant une dépense et un emprunt n'exédant pas 7 800 000,00 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur les rangs du Brûlé et du Ruisseau.

ADOPTÉE

FINANCES

2025-02-030 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 6 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT la liste des déboursés datée du 6 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des finances et trésorier certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des déboursés à payer au 31 janvier 2025 totalisant 3 083 725,41 \$ au fonds des activités financières et d'investissement.

D'AUTORISER le paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025 apparaissant à la liste soumise par le directeur du Service des finances et trésorier en date du 6 février 2025.

ADOPTÉE

2025-02-031 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS, LOGICIELS, LIVRES ET DOCUMENTS
AU MONTANT DE 595 000,00 \$ AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il a besoin;

CONSIDÉRANT QUE les achats imputés au fonds de roulement dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2025 se chiffrent à 595 000,00 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER un emprunt maximum de 595 000,00 \$, dans le cadre des projets présentés au PTI 2025, au fonds de roulement.

Le fonds d'administration générale remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2026.

D'AUTORISER le directeur du Service des finances et trésorier à procéder au paiement des achats à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DU PERSONNEL

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2025-02, préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 5 février 2025.

2025-02-032 CRÉATION D'UN SERVICE ET EMBAUCHE - DIRECTEUR EN GÉNIE
MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renforcer son expertise en infrastructures et améliorer la gestion de ses projets d'aménagement urbain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un Service du génie municipal;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un poste de directeur en génie municipal est jugée essentielle pour assurer la planification, la coordination et la supervision des travaux d'infrastructure;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en capital humain en date du 28 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE CRÉER au sein de la Ville de Contrecoeur un Service du génie municipal.

D'EMBAUCHER monsieur Jonathan Lessard, ingénieur, à titre de directeur du Service du génie municipal, à compter du 17 février 2025, au salaire et conditions à la classe 12*, échelon 4, de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, le contrat d'embauche de monsieur Lessard.

ADOPTÉE

2025-02-033

CRÉATION - POSTE DE CHARGÉ DE PROJET - ABOLITION DU POSTE DE CHEF DE DIVISION GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT la restructuration des départements et la création d'un Service du génie municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le poste de chef de division gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le personnel du Service du génie municipal, il est requis de créer un poste de chargé de projet;

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur Christian Amado;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en capital humain en date du 29 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ABROGER le poste de chef de division de gestion des actifs.

DE CRÉER le poste de chargé de projet au Service du génie municipal.

DE NOMMER monsieur Christian Amado à titre de chargé de projet au Service du génie municipal, à compter du 17 février 2025, au salaire et conditions de la classe 9, de l'échelon 6, de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres.

ADOPTÉE

2025-02-034

EMBAUCHE - MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de mécanicien est vacant;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en capital humain en date du 21 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Félix Baril, à titre de mécanicien au Service des travaux publics, à compter du 12 février 2025, au salaire et conditions de la classe 4, échelon 1, de la convention collective.

ADOPTÉE

2025-02-035 EMBAUCHE - DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste vacant de directeur du Service des finances et trésorier;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche effectué;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Gendron effectue le travail à titre de consultant depuis un (1) an à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère RH en date du 6 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Martin Gendron à titre de directeur du Service des finances et trésorier, en date du 12 février 2025 au salaire de la classe 12, échelon 7, soit un taux horaire 64,97 \$, avec 4 semaines de vacances par an.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Gendron.

ADOPTÉE

2025-02-036 NOMINATION - COMMIS COMPTABLE AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'un poste de commis comptable au Service des finances est vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Gamelin est déjà employée à la Ville en tant que secrétaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'elle a les qualifications nécessaires pour le poste de commis-comptable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en capital humain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Mélanie Gamelin à titre de commis comptable au Service des finances, à compter du mois de mars 2025, au salaire et conditions de la classe 5, échelon 7, de la convention collective.

ADOPTÉE

2025-02-037 NOMINATION - SECRÉTAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire au Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Fortin est déjà employée à la Ville en tant que secrétaire surnuméraire;

CONSIDÉRANT QU'elle a les qualifications nécessaires pour le poste de secrétaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en capital humain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Julie Fortin à titre de secrétaire au Service des travaux publics, à compter du mois de mars 2025, au salaire et conditions de la classe 4, échelon 5 de la convention collective.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2025-02-038 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE AVEC LA MAISON DES JEUNES DE CONTRECŒUR

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Contrecœur est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire 2 et qu'il est administré totalement par des citoyens bénévoles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en loisir, culture et développement social d'octroyer un montant de 5 000,00 \$ à l'organisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service loisir et culture, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de service à intervenir avec la Maison des jeunes de Contrecœur pour la réalisation des objets de l'entente.

DE VERSER un montant de 5 000,00 \$ à l'organisme pour le supporter dans la réalisation de ses services pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE

2025-02-039 DEMANDE DE RECONNAISSANCE - ORGANISME L'ORIENTHÈQUE

CONSIDÉRANT le cadre d'intervention municipale en matière de vie communautaire, incluant la Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de reconnaissance a été déposée par l'organisme L'Orienthèque auprès de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance implique un engagement de l'organisme à respecter les exigences de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme n'a pas son siège social à Contrecoeur, tel que stipulé dans la Politique de reconnaissance, mais qu'il dispose d'un point de service dans les locaux du Centre d'action bénévole de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la proposition du comité consultatif en loisir, culture et développement social de recommander au conseil municipal de reconnaître L'Orienthèque comme partenaire 3 dans le secteur sociocommunautaire pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine politique d'admissibilité au soutien municipal comprendra une section pour les organismes régionaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE RECONNAÎTRE l'organisme L'Orienthèque comme partenaire 3 dans le secteur sociocommunautaire pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE

2025-02-040 OCTROI DE CONTRAT - ANIMATION ET GESTION DES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR DE LA VILLE DE CONTRECOEUR POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-LOI-01 - Animation et gestion des programmes de camps de jour de la Ville de Contrecoeur publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions a eu lieu le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions :

| RANG | SOUSSIONNAIRES |
|------|----------------------------------|
| 1 | Groupe Domisa inc. |
| -- | *Gestion Vincent et Limoges inc. |

*non conforme

CONSIDÉRANT QU'une des soumissions a été jugée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a eu lieu le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'animation et la gestion des programmes de camps de jour de la Ville de Contrecoeur à l'entreprise Groupe Domisa inc. au tarif de 121,00 \$ par enfant, pour un montant total de 348 689,28 \$, pour l'été 2025.

ADOPTÉE

2025-02-041 **RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR**

CONSIDÉRANT QUE le mandat des sièges numéros 3, 5 et 7 se terminait le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les sièges numéros 1 et 9 sont vacants;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures du mois de janvier effectué par le Service des communications;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures contrecoeuroises reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service loisir et culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE RENOUELER le mandat des personnes suivantes jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Simon Marcil
- Laurent Duchastel
- Sandra Gaudette

DE NOMMER les personnes suivantes au comité consultatif en loisir, culture et développement social jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Marijane Gagné
- Catherine Lucas

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE - PERMIS DE CONSTRUCTION - MOIS DE JANVIER 2025

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de janvier 2025 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2025-02-042

ADOPTION PREMIER PROJET – P.P.C.M.O.I 2024-173 - PERMETTRE DES USAGES DE LA CLASSE 9 - COMMERCE RÉCRÉOTOURISTIQUE - 9755-9765, ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après : « P.P.C.M.O.I ») présentée par le requérant afin de permettre des usages de la classe 9, « commerce récréotouristique » soit « Établissement avec salle de réception ou de banquet » et « autres activités spécialisées de restauration »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 009-252 adoptée lors du comité tenu le 22 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande, sous conditions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de P.P.C.M.O.I 2024-173 visant à permettre des usages de la classe 9, « commerce récréotouristique » soit « Établissement avec salle de réception ou de banquet » et « autres activités spécialisées de restauration », le tout, aux conditions suivantes :

- Toute coupe d'arbres devra être compensée par de nouvelles plantations;
- Les bâtiments existants doivent conserver leur apparence actuelle. L'entretien doit être effectué de manière à préserver l'harmonie visuelle du secteur;
- Les espaces de stationnement doivent être aménagés avec des matériaux perméables ou perforants.

ADOPTÉE

2025-02-043

APPROBATION - DEMANDE PIIA 2025-008 - 4995, RUE DES ORMES

CONSIDÉRANT la demande reçue pour l'installation d'une enseigne concernant le projet immobilier situé au 4995, rue des Ormes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les P.I.I.A 792-1-2006 applicable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 004-25 adoptée lors du comité tenu le 22 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande d'autorisation PIIA 2025-008 concernant une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'immeuble situé au 4995, rue des Ormes, le tout selon les plans déposés par la requérante datés du 2 octobre 2024, version 7.

ADOPTÉE

2025-02-044 APPROBATION - DEMANDE PIIA 2025-004 - PROJET CITÉ 3000 - BOUSTAN

CONSIDÉRANT la réception d'une demande pour l'installation d'enseignes concernant le commerce « Boustan », au 4220, rue des Patriotes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les P.I.I.A 1165-2019 applicable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 006-25 adoptée lors du comité tenu le 22 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande d'autorisation PIIA concernant une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'immeuble situé au 4220, rue des Patriotes, le tout selon les plans déposés par la requérante datés du 28 novembre 2024, version 241128-1.

ADOPTÉE

2025-02-045 AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-003 - PROJET CITÉ 3000

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue visant l'immeuble situé au 4220, rue des Patriotes, lot 6 547 431, visant à permettre :

- l'installation d'enseignes sur le mur arrière du bâtiment, alors que l'article 1071 du règlement de zonage 858-1-2009 l'interdit;
- l'augmentation du nombre total d'enseignes d'identification à deux (2) par commerce, alors que l'article 1095 du règlement de zonage limite ce nombre à une (1).

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 27 janvier 2025, conformément aux dispositions légales, invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT la recommandation 007-25 du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu majoritairement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure concernant les articles 1071 et 1095 afin d'approuver l'installation d'une seconde enseigne d'identification par commerce sur le mur arrière du bâtiment D, pour l'immeuble situé au 4220 rue des Patriotes, sur le lot 6 547 431.

Le tout, selon les plans déposés par les requérants et datés du 19 décembre 2024, version PD201.

Monsieur le conseiller Claude Dansereau demande à madame la mairesse Maud Allaire d'ouvrir le vote sur cette question.

Madame la mairesse Maud Allaire appelle le vote :

Pour : Madame la conseillère Karine Messier ainsi que les conseillers messieurs Pierre Belisle, Claude Bérard et Pierre-Olivier Roy.

Contre : Madame la conseillère Maggy Bissonnette et monsieur le conseiller Claude Dansereau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2025-02-046

AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-005 - PROJET CITÉ 3000 - TECNIC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 4290, rue des Patriotes, identifié au lot 6 547 431, afin de permettre :

- l'installation d'une enseigne sur le mur arrière du bâtiment, alors que l'article 1071 du règlement de zonage 858-1-2009 l'interdit;
- l'augmentation du nombre total d'enseignes d'identification à deux (2), alors que l'article 1095 du règlement de zonage limite ce nombre à une (1);
- l'installation d'une enseigne en saillie à zéro (0) mètre de l'intersection de deux (2) murs, alors que l'article 1079 du règlement de zonage exige un dégagement minimal de un (1) mètre.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public effectuée le 27 janvier 2025, conformément aux dispositions légales, afin d'informer la population de la tenue d'une assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT la recommandation 005-25 du comité consultatif en urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure concernant l'article 1071 du règlement de zonage 858-1-2009, afin de permettre l'installation d'une enseigne d'identification sur le mur arrière du bâtiment.

D'AUTORISER l'augmentation du nombre total d'enseignes d'identification à deux (2), alors que l'article 1095 du règlement de zonage limite ce nombre à une (1);

DE REFUSER l'installation d'une enseigne en saillie à zéro (0) mètre de l'intersection de deux (2) murs, alors que l'article 1079 du règlement de zonage exige un dégagement minimal de un (1) mètre.

Le tout, selon les plans déposés par les requérants et datés du 22 novembre 2024, version 2.

Monsieur le conseiller Claude Dansereau demande à madame la mairesse Maud Allaire d'ouvrir le vote sur cette question.

Madame la mairesse Maud Allaire appelle le vote :

Pour : Tous les conseillers.

ADOPTÉE

2025-02-047 AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-149 - 4995, RUE DES ORMES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue pour l'immeuble situé au 4995, rue des Ormes, lot 6 546 168, visant à permettre l'installation d'une enseigne permanente sur socle dont la superficie est de 1,44 mètre carré alors que l'article 1089 du règlement de zonage 858-1-2009 limite sa superficie à 1 mètre carré;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 27 janvier 2025, conformément aux dispositions légales, invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 003-25 adoptée lors du comité tenu le 22 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure concernant l'article 1089 afin d'approuver l'installation d'une enseigne permanente sur socle dont la superficie est de 1,44 mètre carré, pour l'immeuble situé au 4995, rue des Ormes.

Le tout, selon les plans déposés par les requérants et datés du 2 octobre 2024, version 7.

ADOPTÉE

2025-02-048 MODIFICATION - RÉOLUTION 2024-10-202 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME 4 500 BORNES DE RECHARGES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2024-10-202 afin d'autoriser le paiement des bornes de recharge, la somme n'ayant pas été budgétée;

CONSIDÉRANT QU'une subvention sera octroyée par Hydro-Québec à la suite de l'installation des bornes de recharge.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 2024-10-202 sur le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme 4 500 bornes de recharges afin d'ajouter les « résolus » suivants :

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 63 226,00 \$;
- **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-411.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

2025-02-049 ACQUISITION - FORD F-250

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le Ford F-150, 2009, arrivé à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs de véhicules usagés :

| | |
|--|---------------|
| Jacques Olivier Ford inc. : | 82 991,83 \$ |
| Girard Chrysler (Girard automobile inc.) : | 83 149, 92 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule de marque Ford F-250, 2023, à Jacques Olivier Ford inc., au montant de 82 991,83 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement, pour une période de dix (10) ans, remboursable par versements égaux annuels à compter de 2026.

ADOPTÉE

2025-02-050 ACQUISITION - DODGE RAM 2500

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le véhicule F-250, 2012, celui-ci ayant atteint la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs de véhicules usagés :

| | |
|--|--------------|
| Groupe JD : | 80 738,32 \$ |
| Girard Chrysler (Girard automobile inc.) : | 88 680,50 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule neuf de marque Dodge RAM 2500, 2024, à fournisseur Groupe JD, au montant de 80 738,32 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, pour une période de cinq (5) ans, remboursable par versements égaux annuels à compter de 2026.

ADOPTÉE

2025-02-051 ACQUISITION - MACHINE À LIGNAGE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer la machine à lignage;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs et la réception de deux (2) offres de services :

Bétonel-Dulux : 24 900 \$
Peintures Sherwin Williams: 28 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

Appuyée par :

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de la machine à lignage, à Bétonel-Dulux, au montant de 24 900,00 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement, pour une période de cinq (5) ans et remboursable par versements égaux annuels à compter de 2026.

ADOPTÉE

ASSAINISSEMENT DES EAUX

2025-02-052 OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2024-HYG-02 POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-HYG-02 pour l'acquisition de produits chimiques 2025 pour le traitement de l'eau pour la Ville de Contrecoeur et la municipalité de Verchères, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la réception de sept (7) soumissions;

| SOUMISSIONNAIRES |
|---|
| Solutions en traitement des eaux Kemira Canada / Kemira Water Solutions Canada inc. |
| Brenntag Canada inc. |
| Les produits chimiques ERPAC inc. |
| Richard Gouin |
| Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée |
| Univars Solutions Canada |
| *KIK Holdco Compagny inc (LAVO) |

*non conforme

CONSIDÉRANT QU'une des soumissions a été jugée non conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service d'assainissement des eaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de produits chimiques 2025 pour le traitement de l'eau pour la Ville de Contrecoeur et la municipalité de Verchères, aux plus bas soumissionnaires conformes et pour les produits suivants :

| PRODUITS | SOUSSIONNAIRES | PRIX |
|--------------------------|--|--------------|
| Acide citrique | Univars Solutions Canada | 8 502,40 \$ |
| Bisulfite de sodium | Univars Solutions Canada | 18 774,96 \$ |
| Hypochlorite de sodium | Brenntag Canada inc. | 55 484,64 \$ |
| Polychlorure d'aluminium | Kemira Water Solutions Canada inc. | 48 489,56 \$ |
| Polymère | Les produits chimiques ERPAC inc. | 2 041,96 \$ |
| Soude caustique | Brenntag Canada inc. | 6 010,32 \$ |
| Sulfate d'aluminium | Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée | 32 340,00 \$ |
| Sulfate ferrique | Kemira Water Solutions Canada inc. | 68 916,02 \$ |

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-02-053

AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT LOT 5 025 715 - 4885, RUE DES ORMES - RONA INC.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat est intervenue entre Rona inc. , à titre de vendeur, et Atlas Prospection inc., à titre d'acheteur, en date du 3 octobre 2024, relativement à la vente de l'immeuble situé au 4885 boulevard des Ormes, à Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été inscrit sur l'immeuble par la Ville au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, le 3 février 2023, sous le numéro 27 840 476;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exercer son droit de préemption et se porter acquéreur de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir cet immeuble afin de l'offrir au Centre de service scolaire des Patriotes pour la construction d'une école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent signer une offre d'achat pour convenir des modalités de la vente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu majoritairement :

D'AUTORISER le directeur général et la directrice des Services juridiques à signer l'offre d'achat à intervenir avec Rona inc., pour l'achat de l'immeuble situé au 4885, rue des Ormes, à Contrecoeur, lot 5 025 715 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour un montant de QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (4 200 000,00 \$) plus les frais afférents prévus à l'offre d'achat.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint et la directrice des Services juridiques à signer tout autre document donnant effet aux présentes, notamment l'acte de vente à venir.

D'IMPUTER la dépense au règlement d'emprunt 1307-2023 de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption pour un emprunt au montant de 4 750 000,00 \$, poste budgétaire 23-020-20-721.

Monsieur le conseiller Claude Bérard demande à madame la mairesse Maud Allaire d'ouvrir le vote sur cette question.

Madame la mairesse Maud Allaire appelle le vote :

Pour : Mesdames les conseillères Maggy Bissonnette et Karine Messier, ainsi que les conseillers messieurs Pierre-Olivier Roy, Pierre Belisle et Claude Dansereau.

Contre : Le conseiller monsieur Claude Bérard.

ADOPTÉE

2025-02-054

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT ENTENTE DE SERVICES - ORGANISME CULTURE C - 2025 À 2028

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'organisme Culture C, lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, résolution 2021-01-014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite de la prestation de services fournis par l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour une période supplémentaire de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière soumise à la Ville et incluse à l'entente de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les services offerts par cet organisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE RENOUELER l'entente de service avec l'organisme Culture C pour une période de quatre (4) ans, soit pour les années 2025 à 2028;

D'AUTORISER le versement d'une aide financière d'un montant annuel de 98 000,00 \$ à l'organisme.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le directeur général adjoint et le directeur du Service loisir et culture, à signer l'entente de service à intervenir avec l'organisme Culture C pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2025-02-055

APPROBATION - RÈGLEMENT HORS COUR - DOSSIER 765-17-002312-223

CONSIDÉRANT la demande de démolition intentée par la Ville à l'encontre de la propriété située au 416, rue Papin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été contestée par le propriétaire à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT le règlement hors cour intervenu avec le propriétaire lors de l'audience.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le règlement hors cour dans le dossier 765-17-002312-223 intervenu avec le propriétaire du 416, rue Papin, lors de l'audience tenue le 6 janvier 2025 et homologué à la même date par le tribunal.

ADOPTÉE

2025-02-056 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :
Appuyée par :

Et résolu unanimement :

DE PROCLAMER le 13 mars 2025 *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE

2025-02-057 PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES À CONTRECŒUR - OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE MARGUERITE D'YOUVILLE - APPUI DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

CONSIDÉRANT le projet de logements abordables proposé par l'Office régional d'habitation de Marguerite d'Youville (ci-après : « l'ORH »);

CONSIDÉRANT l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, conclue le 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet financé par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, une contribution de la Ville est exigée et est calculée au cas par cas, entre 15 et 20 % du coût de réalisation total du projet.

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal rembourse la contribution de la Ville jusqu'à un maximum de 20 % des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite appuyer ce projet et y contribuer notamment en cédant des lots à l'ORH, soit les lots 5 891 616, 5 891 617, 5891 618 et 5 025 538 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à trente-cinq millions de dollars (35 000 000 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'APPUYER l'ORH de Marguerite D'Youville dans le cadre de la réalisation de son projet de logements abordables;

DE CONFIRMER la contribution de la Ville dans ce projet, pour un montant maximum représentant 20 % de la valeur totale des travaux.

ADOPTÉE

2025-02-058 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - SOIRÉES DE DANSE COUNTRY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la tenue de soirées de danse country, reçue le 6 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'événement s'adresse à l'ensemble de la population contrecœuroise;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit dans la continuité du cours offert dans la programmation des cours socioculturels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'OFFRIR à l'organisateur des soirées de danse country une aide financière de 200,00 \$ par soir pour la location de la salle au Centre multifonctionnel.

ADOPTÉE

2025-02-059 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - INSCRIPTION DE RÉSIDENTES - CAMP DE VACANCES À LA COLONIE SAINTE-JEANNE D'ARC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Colonie Sainte-Jeanne-d'Arc adressée à la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la Colonie travaille sans relâche en vue de permettre à des jeunes filles âgées entre 6 et 16 ans, provenant de milieux financièrement défavorisés, d'avoir accès à un camp d'été;

CONSIDÉRANT QUE la Colonie souhaite rejoindre la population de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a pour but de financer une partie du coût du camp de jour des résidentes de Contrecoeur admissibles;

CONSIDÉRANT QUE 75 % des inscriptions à ce camp proviennent de famille à faibles revenus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE VERSER à la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc un montant correspondant à 25 % du coût d'inscription d'un séjour de 6 nuitées aux résidentes de Contrecoeur qui se seront inscrites.

QUE les inscriptions soient compilées par la Colonie et que la Ville verse le montant à la fin de la période estivale.

ADOPTÉE

SUJETS DIVERS

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2025-02-060 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE

Madame Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Madame Éléa Claveau, notaire,
OMA, directrice des Services
juridiques et greffe